DEL2026-61

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_61-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DHEERE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme FORIN Laurence (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents : -

Date de convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

61-2026 Campagne de piégeage des ragondins 2026 – participation de la commune

Rapporteur : Christophe DELAPORTE

Le département du Morbihan est colonisé par le ragondin et le rat musqué classés sur la liste des espèces exotiques envahissante du groupe 1. L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 rend obligatoire sur l'ensemble du département l'organisation de campagnes de piégeage une fois par an. Cette lutte permet notamment de limiter les dégâts sur les réseaux hydrauliques et protéger la population contre certaines maladies dont la leptospirose.

A Saint-Pierre-Quiberon, la campagne est organisée par des bénévoles de la société de chasse de Saint-Pierre-Quiberon en lien avec les services techniques communaux. L'association sollicite la commune afin de prendre en charge une somme de 250 euros correspondant principalement à des frais de carburant.

Dans la mesure où la lutte contre le ragondin est obligatoire, que la commune se doit de l'organiser et qu'il est important de poursuivre la collaboration avec les bénévoles qui rendent ce service à la collectivité et à la population, il est proposé de prendre en charge ces frais.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide de prendre** en charge les frais de la société de chasse dans le cadre de l'organisation de la campagne de piégeage des ragondins 2026 ;
- **Décide de verser** la somme de 250 euros comme sollicité ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)